



BATISSUR Concept, la protection de votre activité





L'offre BATISSUR Concept en bref

Une offre dédiée aux professions intellectuelles de la construction (Architecte Maître d'œuvre, Bureau d'études ...).

Les concepteurs de la construction font des choix techniques en matière de conception de leur projet et suivent la bonne exécution de leurs chantiers mais ils engagent aussi leur responsabilité.

LES CAUSES SONT MULTIPLES :

- erreur de conception ;
- défaut de suivi du chantier ;
- mauvaise appréciation des règles d'urbanisme ;
- omission d'études préalables à la construction...

Cette mise en cause du concepteur menace son activité si sa responsabilité est engagée.

L'assurance BATISSUR Concept apporte une protection adaptée aux besoins des concepteurs de la construction.

Elle a pour objet d'indemniser les tiers des dommages relevant de la responsabilité du concepteur.



L'offre BATISSUR Concept en bref

Une offre dédiée aux professions intellectuelles de la construction (Architecte Maître d'œuvre, Bureau d'études ...).

Clarté

- Une **nomenclature** de plus de 70 missions pour être au plus près de votre métier.
- Une couverture de vos missions qu'elles soient principales ou annexes.
- Un langage commun grâce aux définitions des missions réalisées.

Simplicité

- Un seul contrat pour une couverture optimale de votre activité.
- Une déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires fiscal avec une prime adaptée à votre activité.

Un accompagnement à l'international

Vous souhaitez vous développer hors de nos frontières, grâce à sa présence dans plus de 210 pays, AXA assure votre développement en toute sécurité avec des solutions d'assurance :

- flexibles et adaptées
- conformes aux législations en vigueur et respectant les usages locaux à travers la mise en place d'un **programme international d'assurance**.

Des garanties essentielles à votre profession

- La responsabilité décennale obligatoire pour les dommages aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance sur lesquels portent vos missions pendant 10ans après la réception.
- La responsabilité civile pour les dommages aux tiers du fait de vos missions déclarées et en particulier l'erreur sans dommage matériel (exemple défaut d'implantation ou non respect des règles d'urbanisme).
- La responsabilité décennale non obligatoire pour couvrir votre responsabilité en cas de dommage aux ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance pendant 10 ans après la réception.
- La protection juridique comprenant un volet prévention vous permet de bénéficier d'informations juridiques par téléphone avant litige mais aussi et surtout sur la validité juridique de vos contrats afin de sécuriser vos engagements et vous accompagner dans leur compréhension.

Des niveaux de garantie modulables

- 3 niveaux de garantie au choix suivant vos besoins et avec un tarif adapté.
- Un choix de 2 niveaux de franchise.

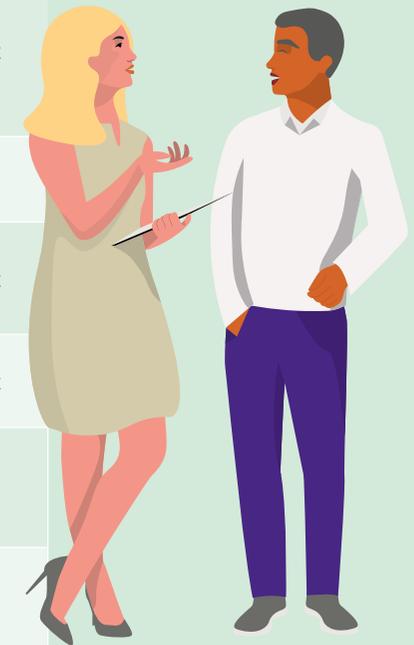
“ Pour valoriser votre démarche qualité, une réduction tarifaire vous est accordée si vous êtes qualifiés OPQIBI ou OPQTEC pour les missions assurées. ”





Les risques couverts par l'offre BATISSUR Concept

Risques couverts et garanties ⁽¹⁾	Dommmages matériels ⁽¹⁾	Dommmages immatériels ⁽¹⁾	Dommmages corporels ⁽¹⁾
Dommmages de nature décennale aux ouvrages soumis à l'assurance obligatoire Prise en charge des sinistres affectant la solidité ou rendant impropres à destination les ouvrages soumis à l'assurance décennale obligatoire.	✓ À hauteur des réparations ⁽²⁾	Compris dans garanties complémentaires	Sans Objet
Dommmages aux ouvrages non soumis à l'assurance décennale obligatoire Prise en charge des dommages matériels affectant la solidité des ouvrages non soumis à l'assurance décennale obligatoire.	✓ Jusqu'à 5 M€ par sinistre ⁽²⁾	Compris dans garanties complémentaires	Sans Objet
Garanties complémentaires après réception Prise en charge des : ■ dommages aux éléments d'équipements dissociables pour les ouvrages soumis ; ■ dommages matériels intermédiaires ; ■ dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs ; ■ dommages immatériels consécutifs.	✓ Jusqu'à 1,5 M€ par sinistre ⁽²⁾		Sans Objet
Responsabilité civile professionnelle Prise en charge de tous les dommages causés à des tiers y compris aux préposés.		✓ Jusqu'à 10 M€ par sinistre ⁽²⁾	
Erreur ou omission sans dommage matériel et immatériels non consécutifs Prise en charge des travaux et honoraires nécessaires pour remédier aux conséquences d'erreurs, omissions ou négligences survenus avant la réception de l'ouvrage y compris en cas d'erreur d'implantation.	Sans Objet	✓ Jusqu'à 1,5 M€ par sinistre ⁽²⁾	Sans Objet
Erreur ou omission avec dommage matériel et immatériels consécutifs Prise en charge des travaux et honoraires nécessaires pour remédier aux conséquences d'erreurs, omissions ou négligences survenus avant la réception de l'ouvrage et qui occasionnent un dommage à l'ouvrage		✓ Jusqu'à 5 M€ par sinistre ⁽²⁾	Sans Objet
Protection juridique Informations juridiques en amont des litiges. Validation juridique des contrats dans le domaine de la construction. Aide à la résolution de litiges.			Prise en charge des frais y compris frais d'avocat
EN OPTION Participation de l'assuré à un groupement momentané de conception ou de conception réalisation, conjoint ou solidaire Prise en charge des conséquences de l'engagement solidaire de l'assuré en qualité de mandataire solidaire d'un groupement conjoint de concepteur ou de membre d'un groupement solidaire de concepteurs	Jusqu'à 600 K€		Sans Objet



(1) Selon clauses et conditions au contrat.

(2) Selon la formule choisie.



Et si cela vous arrivait ?

Devoir de conseil

Suite à un désordre de nature décennale affectant la toiture d'un bâtiment commercial, il apparaît que l'entreprise de couverture n'est pas assurée. Les tribunaux rappellent l'obligation pour l'architecte, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre, de vérifier que les intervenants ont souscrit l'assurance décennale obligatoire.

Grâce à la garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, le sinistre a été garanti à hauteur du montant des travaux de réparation (la franchise a été réclamée à l'assuré après le règlement).

Montant du préjudice : 32 000 €

Non réalisation d'un diagnostic de l'existant (Dommages à l'ouvrage existant)

L'architecte a été chargé, dans le cadre d'une mission complète, de travaux de surélévation d'un pavillon. En cours de travaux, il s'est avéré que l'existant ne pouvait pas supporter la charge de la surélévation.

Grâce à la garantie Responsabilité pour dommages matériels aux existants par répercussion des travaux neufs le sinistre a été pris en charge à hauteur du préjudice et sous déduction de la franchise.

Montant du préjudice : 195 000 €

Devoir de conseil (mise en conformité avec les règles de l'urbanisme)

Suite à un recours des voisins, un propriétaire est condamné à démolir sa maison. Bien qu'il ait accepté une mission limitée à l'obtention du permis de construire, les juges ont mis à la charge de l'architecte des obligations plus étendues, allant jusqu'à suivre la réalisation de la construction et apprécier ses conséquences sur le voisinage. Son projet doit être réalisé, en conformité avec les règlements en vigueur et adapté aux contraintes du terrain et aux servitudes de vie, afin de ne pas porter atteinte aux droits des voisins.

Grâce à la garantie responsabilité en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage matériels le sinistre a été garanti à hauteur du préjudice sous déduction de la franchise.

Montant du préjudice : 178 000 €





Et si cela vous arrivait ?

Étude d'implantation erronée

Un chantier de 40 maisons est interrompu du fait d'un glissement de terrain et de l'affaissement des constructions. Des travaux de reprise non prévus à l'origine doivent être envisagés.

Grâce à la garantie responsabilité en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage matériels le sinistre a été garanti à hauteur du préjudice sous déduction de la franchise.

Montant du préjudice : 500 000 €

Conséquence de l'absence de réalisation d'une étude préalable de risques à la réalisation de travaux

Lors de la réhabilitation d'une maison, on constate la présence d'humidité. Le maître d'œuvre est condamné car il a ignoré avant et pendant les travaux les risques prévisibles d'humidité. Il aurait dû procéder à une étude préalable des risques et prendre les mesures de protection nécessaires pendant l'exécution des travaux.

Grâce à la garantie responsabilité en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans dommage matériels le sinistre a été garanti à hauteur du préjudice sous déduction de la franchise.

Montant du préjudice : 29 000 €



Mauvais choix des modalités de réparation

Des mouvements de terrain endommagent des fondations et des murs de façades suite à une sécheresse.

Le maître d'œuvre exécute les plans de reprise, mais deux ans après les réparations, les fissures réapparaissent. Il est mis en cause pour ne pas avoir proposé de solution permettant de contrer le gonflement des sols à l'origine des fissures.

Grâce à la garantie responsabilité civile, le sinistre a été garanti à hauteur du montant du préjudice sous déduction de la franchise.

Montant du préjudice : 60 000 €



...AXA vous accompagne en cas de sinistre

AXA est un acteur majeur de l'assurance construction et dispose d'équipes dédiées en interne selon la nature des sinistres, dimensionnées pour répondre aux besoins de ses clients

Que vous soyez confronté à un sinistre classique, conventionnel ou majeur, les équipes de la Direction Service Clients Construction vous accompagnent et vous défendent au mieux de vos intérêts :

- Force de proposition dans la recherche de solutions réparatoires et indemnitaires globales et optimisées.
- Diagnostic des causes des désordres et mise en place de toutes mesures conservatoires utiles.
- Désignation des meilleurs experts et avocats possibles suivant la nature des dommages et préjudices subis ou causés.
- Définition de la meilleure stratégie juridique et technique à adopter pour une résolution du sinistre à coûts et délais optimisés, **en concertation avec vous** et en collaboration avec les techniciens (maîtres d'œuvre, bureaux d'études et économistes).

Ces collaborateurs pro-actifs répondent à toutes vos questions sur la gestion du sinistre, l'application des garanties, le rôle de l'expert, de l'avocat, le déroulement de l'expertise et de la procédure judiciaire éventuelle.

En cas de sinistre majeur (enjeu supérieur à 300 K€)

Une équipe dédiée composée de juristes aguerris **vous assiste sur les plans technique, réglementaire, juridique et stratégique**, que ce soit en amont ou pendant l'expertise et jusqu'à la phase de règlement du dossier.

Pour vos accompagner et vous défendre au mieux de vos intérêts, les dossiers les plus complexes sont gérés en mode projet en intégrant une équipe de maîtrise d'œuvre, un ou des sapiteurs et un ingénieur AXA.





Les modalités de fonctionnement du contrat

Principales exclusions du contrat

- Constructeurs de Maisons Individuelles, Promoteurs immobiliers, contractants généraux.
- Missions non souscrites au contrat.
- Usure normale, défaut d'entretien, usage anormal.
- Les pertes et dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré (volonté de créer le dommage).

Activation du contrat

Disponibilité des services

Les services sont disponibles à la date d'effet du contrat.

Modalités en cas de sinistres

Vous disposez de 5 jours ouvrés pour déclarer un sinistre (et de 2 jours en cas de vol).

- Prendre les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre.
- Attendre l'accord écrit d'AXA pour débiter des réparations.

En cas de résiliation

Durée de vie du contrat

■ Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation.

Modalités légales de résiliation du contrat

■ La résiliation peut être faite par lettre simple ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales



Contact d'urgence

Numéro Assistance
psychologique

 01 30 09 98 74

Contact d'urgence

Numéro service
Crise Majeur

 01 55 92 22 95



Pourquoi cette offre est-elle citoyenne ?

CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ : avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée.

Depuis 2015, nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun grâce à des actions concrètes et innovantes. Une démarche unique, audité par un cabinet indépendant, qui certifie en toute transparence la qualité de notre engagement.

Faire rimer assurance et confiance

Crise Majeure⁽³⁾

Si une crise médiatique porte une atteinte grave à la réputation de votre entreprise, vous n'êtes pas seul ! Avec le Service Crise Majeure, AXA vous accompagne⁽⁴⁾ 24/7 dans la gestion de cette crise. Tout est fait pour vous permettre de relancer votre activité : conseils en communication de crise d'une agence spécialisée, plateforme téléphonique dédiée, service d'écoute par des psychologues et informations juridiques...

Albatros

En cas d'accident corporel dont vous êtes responsable dès lors qu'AXA est en charge de l'indemnisation de ce dernier, un conseiller prend personnellement en charge le dossier. Nous allons au-delà de la seule indemnisation et pouvons mettre en place des services exceptionnels : prise en charge adaptée des besoins d'accompagnement de la victime au quotidien, aménagement du véhicule ou du logement... c'est la démarche Albatros.

Encourager vos comportements responsables

Alerte météo

Nos alertes météo vous protègent face aux aléas climatiques. Par exemple, si votre risque est situé dans une zone exposée au risque d'inondation, nous vous alertons par SMS et email en cas de mauvaises conditions météorologiques pour vous permettre d'anticiper et de protéger vos collaborateurs et vos biens.

Réduction suite à qualification OPQIBI ou OPQTEC

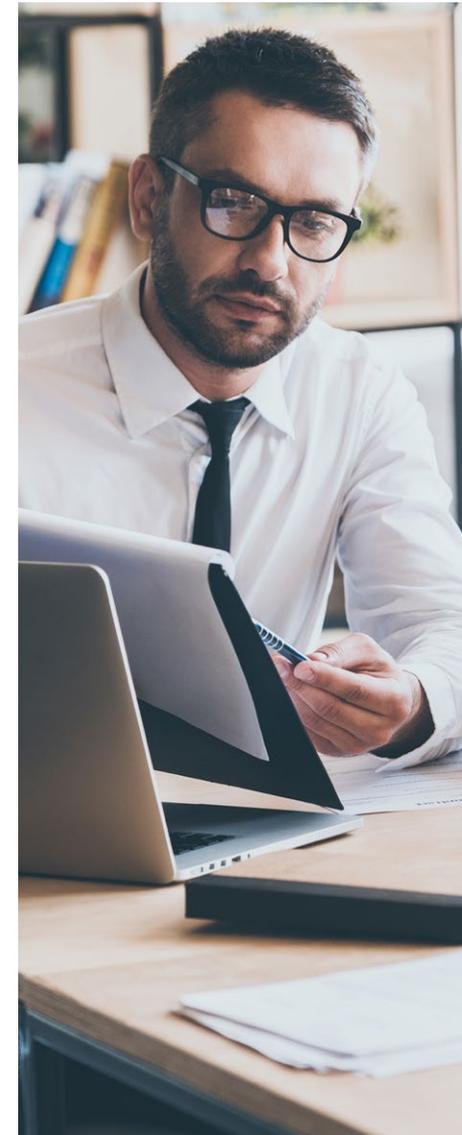
Pour valoriser votre démarche qualité, une réduction tarifaire vous est accordée si vous êtes qualifiés OPQIBI ou OPQTEC pour les missions assurées. Récompenser les comportements responsables, c'est cela une Offre citoyenne.

Protection juridique

Nous vous proposons en inclusion une protection juridique pour prévenir les difficultés. Ce service vous permet par exemple de bénéficier d'informations juridiques par téléphone, de disposer d'une analyse juridique des contrats dans le domaine de la construction et d'être accompagné dans la prise en charge des frais de justice et la gestion des litiges.

(3) Sous réserve d'éligibilité.

(4) Dans la limite des termes et conditions des Dispositions générales du service Crise Majeur ; l'application du service n'emportant pas acquisition de la garantie.





CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur [axa.fr](https://www.axa.fr)

